

# Commune de TRESBOEUF

## ***Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2020***

**Date de la convocation : 2 septembre 2020**

**Sont présents** : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, M. DUGAST Etienne, Mme HENNINOT Emmanuelle (20h14), M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, M. NIMAL Gérald, Mme REGNAULT Gwénaëlle , M. ROBERT Michel, Mme ROUILLE Océane (20h38), Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain,

**Absents représentés** : Mme DUCLOS-BAREL Sandrine par M. NIMAL Gérald ; Mme LOUIS Gwénola par Christine BOISNARD ;

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M. DELEFOSSE Pierre a été désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Mme la Maire soumet, après relecture des différents points, le PV de la séance du 6 juillet 2020 au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 6 juillet 2020 à l'unanimité. Mme la Maire soumet le PV de la séance du 10 juillet 2020 consacré à la désignation des délégués pour les élections sénatoriales au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 10 juillet 2020 à l'unanimité.

### **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs – délibération 2020-037**

Mme la Maire rappelle que cette commission a un rôle central dans la fiscalité locale : chaque année, elle donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Cette commission est mise en place selon l'article 1650 du CGI. Elle est composée de la Maire ou l'adjoint délégué, président de la commission, et 12 commissaires selon plusieurs critères (être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de ses droits civils, être familiarisé avec les circonstances locales...).

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de 24 personnes.

Après débat, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, les personnes suivantes :

Paul PERRIN	Danielle GUIHEUX	Bruno CHEVREL
Gérard BARBOTIN	Fabrice LOYER	Denis ORAIN
Jean Michel RICHARD	Louis Paul ROBIN	Bernard BODINIER
Patrick RUBLON	Bernard RACAPÉ	David BOIRAME
Grégory HOCQUET	Nicole BARBOTIN	Armel MASSON
Philippe CARIOU	Jean Marc HERSENT	Jean GALODE
Vanessa JOUAND	Sophie MOISSETTE	Bernard MARQUIS
Virginie LECLAIR	Juliette POZZI SIBERIL	Elodie MOREL

### **Désignation d'un membre de la commune pour la commission intercommunale d'accessibilité – délibération 2020-038,**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a posé l'accessibilité universelle pour tous les handicaps. Elle a créé de nouvelles obligations pour les collectivités notamment les Communautés de Communes qui ont compétence en matière de transports ou aménagement du territoire, notamment la constitution d'une commission d'accessibilité.

Le rôle de la commission répond à plusieurs objectifs :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et transport (constat matérialisé par un rapport annuel) ;
- Emettre des propositions destinées à améliorer l'accessibilité sur le territoire (un plan de mise en accessibilité de la voirie et aménagement des espaces publics sera établi qui à terme sera intégré au plan de déplacement urbain DPU) ;
- Recenser l'offre de logements accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de désigner Alain TOINEL, 4<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux équipements et espaces publics.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Mme la Maire.

### **Règlement Intérieur du Conseil Municipal - délibération 2020 – 039,**

Mme la Maire rappelle l'obligation d'établir un Règlement Intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent son installation pour les communes de + de 1 000 habitants. L'objet de ce document est de fixer l'organisation interne du Conseil Municipal, avec des informations générales (mode de convocation, jour et heure de séance habituelle, compositions des commissions...) mais aussi des informations plus spécifiques. Ce Règlement, constituant une véritable législation interne du Conseil Municipal, s'impose aux conseillers qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Après lecture des différents articles et la modification de certains d'entre eux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

### **Attribution de délégation au Maire – délibération 2020-040,**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui est possible de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dont la n° 4 de la liste fixée à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de laisser au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces décisions peuvent être limités par le montant fixé et par le type de prestations (fournitures, services, travaux).

Mme la Maire fait les propositions suivantes au Conseil Municipal après plusieurs exemples de montants :

- Pour les marchés de fournitures : ...5 000 ... € maximum
- Pour les marchés de services : ...5 000..... € maximum
- Pour les marchés de travaux : ...10 000..... € maximum

Concernant les marchés fournitures, services et travaux et en cas d'urgence (salubrité, sécurité des biens et des personnes, urgence sanitaire), il est proposé de déroger à ces montants.

- Pour les avenants aux marchés et accords-cadres ne dépassant pas une hausse de ...5 à 10.. %

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les montants proposés et autorise la Maire à prendre toute décision pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés suivants les montants indiqués.

### **Approbaton de l'acquisition par la commune de Tresboeuf de la parcelle section ZM n° 234 - délibération 2020-041,**

Mme la Maire rappelle l'historique de la réserve-incendie située sur la parcelle section ZM n° 234 d'une superficie de 195 m2. Elle a été créée en parallèle du lotissement du Bel Orient par la société Kars Promotion, qui après dissolution, appartient aujourd'hui aux conjoints ALP – DURAND. Ce point d'eau d'incendie n'a jamais été conforme malgré qu'il dessert un secteur plus vaste.

Mme la Maire rappelle que la défense incendie est une obligation communale. Un point d'eau incendie doit soit avoir une capacité de 120 m3 soit un débit de 60 m3 / heure pendant 2 heures. Un arrêté DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) doit être pris avec annexé l'ensemble des points d'eau incendie de la commune. La localisation de ce point d'eau incendie semble être bien placé, un retour du SDIS suite à un rendez-vous récent doit le confirmer.

La proposition est aujourd'hui d'acquérir à titre gratuit, hormis les frais de notaire évalué à 1 250 €, cette parcelle. Une remise en état sera dans un second temps à envisager suivant une méthodologie à établir (coût, esthétique...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle section ZM n° 234 appartenant aux consorts ALP – DURAND, approuve les conditions de vente, à savoir, cession à titre gratuit et pris en charge par la commune des frais notariés pour l'acte administratif de vente, donne délégation au Maire pour signer tout document relatif à l'acte de vente.

### **Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée inférieure à 10% du temps de travail initial – délibération 2020-42,**

Mme la Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. L'augmentation du temps de travail de l'agent étant inférieure à 10% du temps de travail initial : + 1h pour 22 heures hebdomadaire, il n'est pas nécessaire de consulter au préalable le CT du CDG35.

Elle informe le Conseil Municipal que la restauration a du s'adapter vu le nombre d'élèves accueillis et la jauge de la salle Maison des Familles. Pour cela, deux services ont été mis en place. Malgré un recrutement de contrats aidés, le taux d'encadrement pour l'accompagnement des élèves de l'école à la salle Maison des Familles est insuffisant. L'augmentation du temps de travail d'une heure par semaine permettra à l'agent d'assurer la sécurité des élèves pendant les traversées sur l'espace public. En période hors temps scolaire, l'heure permettra d'effectuer l'entretien de locaux.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, approuve la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaire et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaire, à compter du 08/09/2020.

### **Décisions du Maire**

Mme la Maire informe le Conseil des DIA reçues pour lesquelles elle a renoncé à préempter :  
DIA « consorts Morel » - maison 9 rue des Alouettes – renonciation  
DIA « consorts Leveil » - maison 18 rue des Merisiers et garage rue des tilleuls – renonciation  
DIA « ancien CMB » - bâtiment rue des fauvelles – renonciation

### **Informations diverses**

#### **Subvention au titre de la DSIL – part exceptionnelle,**

Afin de relancer l'économie et différents secteurs, l'Etat, par l'instruction ministérielle du 30 juillet 2020, a mis en place une part exceptionnelle de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) suite à l'épidémie covid-19. Les crédits doivent soutenir des projets prêts à démarrer. Le projet de commerce – logement, inscrit dans le contrat de ruralité 2017-2020 (contrat entre l'Etat et Bretagne Porte de Loire Communauté) pour lequel un dossier DSIL a déjà été déposé entre dans ce champ et pourrait bénéficier d'une aide supplémentaire. L'information a été reçue en sous-Préfecture.

#### **Ancienne boulangerie**

Le bâtiment rue des Merisiers est mis en vente (ancienne boulangerie). Le CU en date du 19 juin 2018 ne permet pas le changement de destination du bien avec l'entrée en vigueur du PLUIH le 24 juillet 2020 (plus de 18 mois). La vente sera donc conditionnée par l'obligation de maintenir le local en commerce. La Mairie en a informé les propriétaires et leur a proposé un accompagnement pour trouver un nouveau commerçant.

#### **Plate-forme déchets verts**

L'arrêté 2020-047 pris le 24 juillet limitant l'accès à la parcelle et au chemin est toujours en vigueur. Des barrières héras ont été mises, de grosses pierres limitant l'accès également et malgré tout, il est constaté un dépôt sauvage de déchets. Le tri des déchets a été effectué, par les agents communaux et

avec l'aide d'un agent de la Couyère, en attente aujourd'hui d'une date d'intervention du prestataire pour broyage et évacuation.

Plusieurs propositions sont faites par les conseillers : télésurveillance, fermeture de la parcelle et accès limité avec carte, heure d'ouverture en semaine avec présence d'un agent, accompagnement du prestataire au moment de l'évacuation, gestion des déchets en régie communale...

La Maire rappelle que cette plate-forme de déchets n'a pas fait l'objet d'une déclaration à la DREAL et que l'installation de bacs de rétention serait nécessaire à sa mise aux normes. Surtout, la commune n'a pas compétence, qui appartient à la Communauté de Communes et déléguée au Smictom des Pays de Vilaine.

Le Smictom envisage la fermeture de la plate-forme. Dans l'attente, le Conseil Municipal se prononce sur une réouverture provisoire aux conditions suivantes :

- Evacuation et broyage préalable par le prestataire
- Système de télésurveillance avec panneau d'information
- Fixation par le Conseil Municipal d'une amende élevée en cas de dépôt non autorisé.

### **Principe de convention d'utilisation des équipements et propriétés communales avec protocole sanitaire dans le contexte de la covid-19**

Un protocole sanitaire est en cours de rédaction pour la rentrée des associations et les utilisations des différents équipements (en particulier la salle des sports). Le Conseil Municipal approuve la réouverture des équipements municipaux pour permettre une reprise des activités mais ne fournira pas les produits sanitaires pour l'utilisation des équipements, hormis les produits nettoyants pour les vestiaires si leur usage le permet. Chaque association devra se doter du matériel nécessaire, conformément aux directives des fédérations sportives.

### **Point sur les commissions**

Chaque adjoint présente les sujets abordés en commission

- « finances et sanitaire - social »

La CAO s'est réunie les 10 juillet et 22 juillet pour l'attribution des offres pour le projet de logement – commerce. Ont été choisis :

Lot 2 : charpente - Bilheude

Lot 3 : couverture - Bilheude

Lot 4 : menuiseries extérieures – Arimus

Lot 5 : menuiseries intérieures bois - Berrée

Lot 6 : cloisons, isolation, plafonds - Berrée

Lot 7 : cloisons froides – VSA Aménagement

Lot 8 : sols, faïences – Frangeul

Lot 9 : peinture - Thehard

Lot 10 : électricité, CFO / CFA – ETB 35

Lot 11 : Chauffage, ventilation, plomberie – Climarvor

Montant total des offres attribuées : 533 456.48 € HT (lot 1 compris)

- « aménagements et bâtiments publics »

Une visite des bâtiments communaux a eu lieu le 29 août dernier pour connaître l'état des biens de la commune et l'entretien ou travaux à envisager. Certains bâtiments n'ont pas relevé de remarques particulières (salle JBC, salle MF), d'autres ont attiré l'attention notamment l'ancien Presbytère (étages), l'Espace Jeunes, l'église (couverture, portes), la salle des sports (portes, toiture). Vu l'usage et l'organisation de l'atelier municipal, une extension pour optimiser le stockage est identifiée.

La liste de l'ensemble des biens communaux (bâtiments, espaces publics, voirie) sera communiquée au Conseil Municipal.

Une visite des bâtiments pour l'ensemble du Conseil Municipal est également suggérée.

- « jeunesse, culture et sport »

Le forum des associations a fait l'objet d'une déclaration auprès de la sous-Préfecture. Il est aujourd'hui maintenu, selon le temps il aura peut-être lieu en extérieur. Une douzaine d'associations ont répondu positivement.

« Equipements et espaces publics »

2 sections de voirie vont faire l'objet d'un empiérement : à l'extrémité du Bas Pussac (section ne desservant aucune habitation) et en renforcement sur l'accès à une habitation à la Beltière.

Un aménagement à Pussac va être réalisé pour éviter le ruissellement des eaux pluviales de voirie chez un particulier et ralentir la vitesse de circulation sur cette section.

Un rendez-vous avec le service voirie du Département a eu lieu. Le volet sécurité a été abordé tout comme la hiérarchisation des voies et leur classement et l'état des chaussées en centre-bourg.

Une demande de devis pour l'achat d'une dameuse (plaque vibrante) pour effectuer le rebouchage des chaussées est en cours (coût estimé entre 1 200 et 1 500 €), la location revenant au fil du temps à plus cher.

### **Horaires d'ouverture de la Mairie**

Les horaires de la Mairie ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour adapter le service aux missions des agents et à l'accueil des publics. L'ouverture le samedi matin a été interrompue avec la covid-19. Une réouverture est envisagée, à déterminer la fréquence et le mode opératoire : permanence d'élus, présence d'agents, sur rendez-vous.

Une analyse statistique a été élaborée permettant de mettre en valeur le nombre de personnes et le motif de venue. La situation va être examinée prochainement pour proposer des jours et horaires d'ouverture plus adaptés.

Séance levée à 23h55

La Maire,  
Laurence ROUX